

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service Economie Agricole et Développement Rural

Secrétariat de la Commission départementale
de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers de la Marne

Accueil du public : Cité Administrative Tirlet
CHALONS EN CHAMPAGNE

Adresse postale : 40 Bd Anatole France – B.P. 60554
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Affaire suivie par : Sandrine MILLOT
sandrine.millot@marne.gouv.fr
Tél. 03.26.70.81.28

Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2017

DDT de la Marne
Service urbanisme
A l'attention de M. Manuel OLIVER
40 bd Anatole France
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

**Objet : Elaboration de la Carte Communale de POTANGIS
Dérogation à la règle de constructibilité limitée**

Vu la circulaire n° 2012-3008 du 9 février 2012 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF).

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2015 modifié par arrêté du 29 août 2017 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Marne.

Vu votre dossier réceptionné le 24 juillet 2017 relatif à votre demande de consultation à la CDPENAF.

Vu le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires.

En application de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et dans le cadre d'une demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée en application des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme votre projet d'élaboration de carte communale a été présenté aux membres de la CDPENAF lors de la commission du 12 septembre 2017.

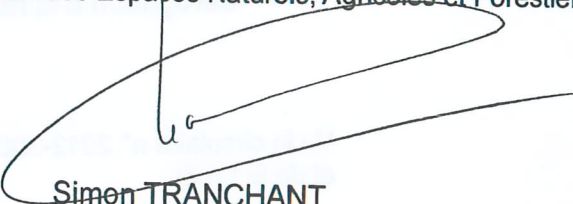
Considérant :

- que la commune compte 111 habitants en 2014, que la volonté communale est d'accueillir 20 habitants supplémentaires soit 10 nouveaux logements d'ici 2025 ;
- que les dents creuses ont été identifiées pour une surface totale de 1,436 ha ;
- que les extensions ont été identifiées pour une surface totale de 0,795 ha ;
- la réduction du périmètre constructible entre le présent projet et celui précédemment examiné ;
- la demande de dérogation à l'urbanisation limitée concernant les extensions d'une surface de 7 950m².

Après délibération, la commission émet :

- un **AVIS FAVORABLE** à l'élaboration de la carte communale de la commune de POTANGIS,
- un **AVIS FAVORABLE** à la dérogation à la règle d'urbanisation limitée, en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.

Le Président de la Commission Départementale
de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers



Simon TRANCHANT